

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 04 juillet 2024 présentée par **CCCVL Service Eaux** – 46 rue Gustave Eiffel – Chinon,

**Considérant,** que des travaux de création de branchements AEP et EU, **rue du Grand Ballet à l'angle de la rue de l'Ancienne École**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux de création de branchements AEP et EU par la **CCCVL Service Eaux**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **rue du Grand Ballet à l'angle de la rue de l'Ancienne École**. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **1 journée dans la période du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ancienne École et la rue du Noyer Pigeon.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-a1.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

**Article 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 6** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le **15 JUL. 2024**  
Fait à Chinon, le **12 JUL. 2024**  
Le Maire,

  
**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le **12 JUL. 2024**  
Le Maire,



  
**Jean-Luc DUPONT**